

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 02.12.2019
Date d'affichage du compte-rendu : 11.12.2019
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 38
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 33

Le neuf Décembre deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Fabrice MICHELET Maire, Mme Sylvie MAGNAIN 1^{er} Adjoint, M. Joël PROUST 2^{ème} Adjoint, Mme Amanda HOLMES 3^{ème} adjoint, Mme Nicole BETTAN 4^{ème} Adjoint, M. Jean-Marie VALLET 5^{ème} Adjoint, M. Rodolphe FOURRÉ 6^{ème} Adjoint, M. Henri MOINARD 7^{ème} Adjoint, M. Claude PAPOT 8^{ème} adjoint, Mme Marie-Claire VEQUE Maire-déléguée La Bataille, M. Claude REDIEN Maire-délégué Tillou, M. Jean WAROUX Maire-délégué Crézières, M. Robin HOLMES, M. Patrice BAUDOUIN, Mme Émilie BAUDREZ, Mme Sophie ROBION, Mme Valérie COUARRAZE, M. Francis GRIFFAULT, M. Noël GIRAUD, M. Arthur JONES, Mme Jacqueline LORET, M. Christian GRIPPON, M. Patrick COIRAULT, M. Pascal TRUTEAU, Mme Dominique COIRIER, Mme Annie GONNORD, Mme Séverine BERLAND, Mme Peggy AUGUSTIN, Mme Marie-Noëlle RINGEISEN et M. Patrick PETIT.

ETAIENT ABSENTS : Mme Sylvie COUTEAU et M. Timothy WEIR qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place à M. Arthur JONES et Mme Amanda HOLMES ainsi que Mme Karen BOUTY et M. Jean GENAIS excusés, et M. Jean-Luc COUTANT, Mme Martine DUMEIGE et Stéphanie ROBERT non représentés.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robin HOLMES

CONVENTION AVEC LE CDG79 POUR LE TRAITEMENT ET LE SUIVI DES DOSSIERS CHOMAGE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, le Centre de Gestion a conventionné avec le Centre de gestion de la Charente- Maritime pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE). Par délibération du 1^{er} juillet 2019, le Conseil d'Administration du CDG 79, a décidé de mettre en place une tarification pour l'étude des dossiers chômage. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le CDG 79 continuera de prendre en charge les frais d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage qui s'élèvent à 150,00 € par dossier. En revanche, à compter de cette date seront facturées aux collectivités les prestations suivantes :

- ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 58,00 €
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites : 37,00 €
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20,00 €
- ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 14,00 €
- ✓ Conseil juridique (30 minutes) : 15,00 €.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion.

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Monsieur Claude Redien indique que comme chaque année, Monsieur le Trésorier présente un état déterminant le montant de son indemnité de conseil, eu égard aux montants des budgets.

Considérant que cette démarche n'est plus adaptée à l'évolution de la mission du Trésorier, plusieurs communes ont, depuis plusieurs années, refusé de verser cette indemnité, ce qui était le cas des 4 communes historiques.

Sur proposition de la commission Finances et eu égard au fait que cette sollicitation devenue archaïque, n'existera plus à compter de 2020, le Conseil Municipal, décide de ne pas verser cette indemnité de conseil.

CHAUFFERIE MUTUALISEE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Claude Redien indique que la commission Finances réunie le 4 décembre 2019, a pris connaissance et a étudié le rapport d'analyse, établi par le Groupe Alliance 2i, des 4 offres reçues dans le cadre de la consultation menée pour la réalisation d'une chaufferie mutualisée (EHPAD et Lycée). Il rappelle les critères de sélection qui avaient été définis : Prix : 60 % et Valeur technique 40%

Après en avoir pris connaissance du rapport actualisé par Alliance 2i eu égard aux compléments d'informations demandés, sur proposition de la commission, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle de l'entreprise CIGEC de Chatillon sur Thouet (79) pour un montant de 278 421.66 € HT**
- **Et autorise la signature du marché correspondant.**

Monsieur le Maire précise que la réponse à la demande d'aide sollicitée auprès de la Région dans le cadre de « l'appel à projets Chaleur Renouvelable » n'est toujours pas notifiée. Sa décision est nécessaire car si la collectivité a pour volonté de mener à bien ce projet particulièrement intéressant financièrement pour les 2 entités, il convient qu'elle dispose des données financières pour confirmer l'opération, pour créer un SPIC (budget distinct du fait de la vente d'énergie aux 2 entités avec intégration de l'activité des 2 chaufferies actuelles) à la mi année 2020 et pour prévoir les conventions de partenariat.

ENTREE DE L'EHPAD ET DU LYCEE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 4 novembre, le Conseil Municipal avait ainsi délibéré :

Après avoir pris note des commentaires et de la synthèse des 5 offres reçues et après avoir échangé sur les références des entreprises, le Conseil Municipal considérant le peu d'écart financier entre les 2 premières offres, et considérant que cela ne remet pas en cause les règles de consultation et d'analyse des offres auxquelles les élus sont attachés,

- **par 22 voix pour (7 pour une attribution sans négociation et 3 abstentions) autorise une négociation financière suggérée par Monsieur Joël Proust,**
- **à l'unanimité, mandate la commission Finances Marchés publics pour retenir la meilleure offre.**

Monsieur le Maire précise que le classement est le même avec ou sans option. Les élus après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, de retenir l'option qui correspond à la pose de résine pour matérialiser la zone piétonne. L'analyse des offres issues de la négociation réalisée par DL Infra, se fera donc option incluse.

La négociation a été menée en ce sens auprès des 5 entreprises candidates. Un nouveau classement a donc été établi par DL Infra, eu égard aux réponses reçues. **C'est ainsi que la commission a validé l'offre de l'entreprise MRy de Parthenay (79), mieux disante, pour un montant option incluse de 127 673.20 € HT.**

Monsieur le Maire justifie le fait qu'une entreprise locale proche de ce prix n'ait pas été retenue, en précisant que cette décision a été prise après avoir bien sûr évoqué ce contexte, en toute objectivité et dans le respect des critères de sélection qui étaient : Prix 60% et Valeur technique 40%.

Monsieur Claude Redien ajoute qu'aussi peu soit la différence, il faut respecter les conditions de la consultation.

DECISIONS MODIFICATIVES DE FIN D'ANNEE 2019

Sur proposition de Monsieur Claude Redien responsable de la commission Finances et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise les dernières décisions modificatives à envisager pour la fin de l'exercice 2019.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2020

Outre les restes à réaliser 2019 sur 2020 qui seront déterminés en fonction des opérations en cours et non soldées, sur proposition de Monsieur Claude Redien responsable de la commission Finances et de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement des factures d'investissement non programmées à ce jour et avant le vote du budget 2020, dans la limite des 25% du montant du crédit inscrit au budget.**

CIMETIERES : REGLEMENT ET TARIFS A COMPTER DU 01.01.2020

Monsieur Rodolphe Fourré responsable de la commission « Cimetières » commente la proposition d'harmonisation des règlements et des tarifs des 4 communes historiques, issue du travail mené par la commission réunie 3 fois. Ces documents transmis préalablement donnent lieu à quelques précisions pour une meilleure compréhension relative aux cavurnes pour lesquelles la concession porte exclusivement sur l'emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- valide le règlement qui sera publié et affiché aux portes des cimetières en début d'année
- fixe les tarifs ainsi détaillés à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Désignation	Tarifs 2020			
Emplacement perpétuel	150,00 €			
Emplacement 15 ans				
Emplacement 30 ans	100,00 €			
Emplacement 50 ans	125,00 €			
Colombarium perpétuel	580,00 €	A l'exception des 2 cases restantes à Crézières qui resteraient à 200 € pour tenir compte de leur conception et de la date ancienne de création		
Colombarium 15 ans	250,00 €			
Colombarium 30 ans	350,00 €			
Colombarium 50 ans	450,00 €			
Cavurne 30 ans	50,00 €			
Cavurne 50 ans	67,50 €			

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 ORGANISATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Marie-Claire VEQUE présente ce dossier dont elle est l' élu référent et Madame Sandra Mounier agent est la coordonnatrice. Le recensement de la population de la commune nouvelle de Chef-Boutonne aura lieu du 16 janvier au 16 février 2020, y compris sur la commune historique de La Bataille, pour lequel il avait été fait en début d'année 2019.

Sur proposition du bureau municipal le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le découpage en 12 districts tel que présenté
- Décide la création de 7 postes d'agents recenseurs
- Détermine les modalités de rémunération des agents recenseurs (tarif par « fiche foyer », paiement de la présence aux sessions de formation et des frais de déplacement).

ACTUALISATION DU REGLEMENT POUR L'ACCUEIL DES COMMERÇANTS ET ARTISANS AMBULANTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 mars, le Conseil Municipal avait défini les modalités d'accueil des commerçants ambulants sur le territoire de la commune en tenant compte des commerces non alimentaires uniquement sur la commune historique de Chef Boutonne où la demande avait été formulée. En voici le détail :

Type des commerces	Marché du samedi			Autres jours de la semaine		
	REPOSE	lieu	tarif par fois	REPOSE	lieu	tarif par fois
Commerce non alimentaire	OUI	Place Cail	0,60 € / ml avec 1,80 min	NON sauf fleurs à la période de la Toussaint	Place Cail	Forfait pour la semaine de 20 €
Magasins ambulants	OUI	Place Pré	150 €	NON		
Alimentaire hors restauration rapide	OUI	Place Cail	0,60 € / ml avec 1,80 min	OUI si activité non concurrentielle à un magasin hors grande surface	Place Cail	5 €
Restauration rapide	Oui	Place Cail	0,60 € / ml avec 1,80 min	OUI uniquement les dimanches, lundis, mardis, mercredis	Place Pré	5 €

Par ailleurs, la restauration rapide sera autorisée sur l'Espace du Pinâ à Tillou et sur le Parking de la Mairie à La Bataille selon les mêmes conditions financières que sur Chef-Boutonne, mais sans contrainte ni de jour ni d'horaires.

Suite à la demande d'une esthéticienne pour un emplacement sur Tillou, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'étendre la possibilité d'accueil des commerces non alimentaires, sur l'Espace du Pina à Tillou, le parking de la mairie à la Bataille en ajoutant l'accès à l'aire de pique-nique du Champ Bron de Crézières. Il est précisé que les conditions d'accès seront à apprécier avant l'installation du commerçant qui sera soumis au paiement par abonnement, par souci pratique.

« VELOROUTE DEPARTEMENTAL » V93 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame Nicole Bettan a participé à plusieurs réunions initiées par le Conseil Départemental qui a la volonté de favoriser les circuits cyclables traversant la France et notamment celui des Deux-Sèvres.

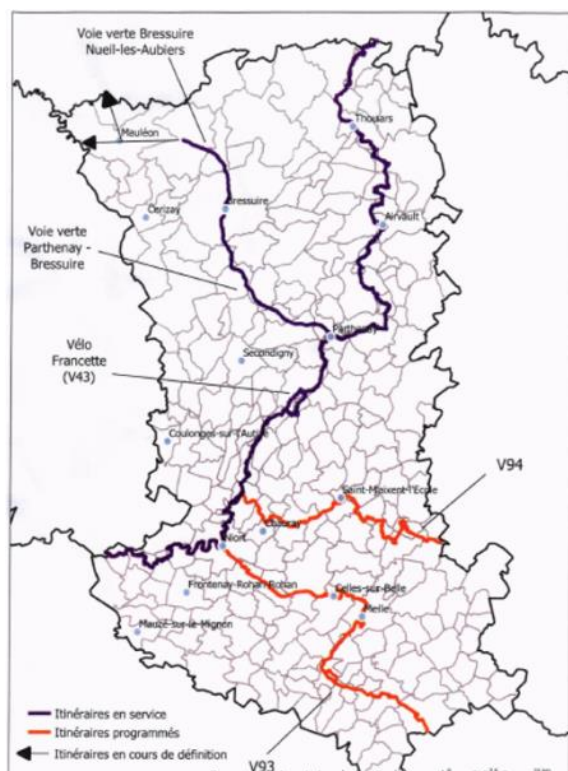


Elle indique que le schéma cyclable touristique 79 a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 19 novembre 2018. S'appuyant sur le succès de la Vélo Francette, le département va développer 3 nouveaux itinéraires d'intérêt régional et national... il a été demandé l'inscription de chacun de ces itinéraires aux schémas régional et national en cours de réalisation. Le choix de ces itinéraires s'est construit dans la double volonté d'offrir une découverte de sites touristiques et d'intérêt patrimonial ou paysager et de garantir une liaison directe, sécurisée et confortable pour les usagers. Dès fin 2019, le Département va engager les investissements utiles à la réalisation de ces itinéraires : jalonnement, équipement de sécurité, revêtements de voirie... »

La commune de Chef boutonne est concernée par la V93, itinéraire reliant Niort au Lac de Vassivière en Limousin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son aval pour que cet itinéraire traverse la commune de Chef Boutonne,
- Prend note que des matérialisations ou aménagements seront nécessaires
- Prend note qu'un complément à ce dispositif pourrait être imaginé sur le territoire Mellois en Poitou pour permettre aux locaux de pratiquer cet itinéraire en faisant une boucle. Des discussions sont entamées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à ce titre là avec le Conseil Départemental 79, la commune s'engageant à l'entretien des aménagements, panneaux et création d'un couloir cyclable rue de la Fontaine



SAISON 2020 DU CHATEAU : ORGANISATION

Une réflexion à laquelle les Présidents de l'association CAIL et Amis du Château de Javarzay ont été associés, a été menée lors d'une rencontre ce 9 décembre, en concertation avec Pascaline Ricard, pour organiser la saison 2020 du Château de Javarzay.

Il est collégialement proposé pour tenir compte de l'étude faite de la fréquentation avec mise en exergue d'une absence nette de visiteurs les mardis, de modifier quelques pratiques antérieures pour cette dernière année, avant la mise en œuvre de la nouvelle scénographie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide d'ores et déjà les jours d'ouverture du château à savoir : les Jeudis Vendredis, Samedis Dimanches ouverts de Pâques au 30 Juin et du 1^{er} septembre à la Toussaint et les Mardis pendant les vacances de Pâques.**
- **Valide le fait que les bénévoles qui assurent en moyenne 7 à 10 permanences, seront contactés pour planifier les permanences 2020.**

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS-EN-POITOU

Comme indiqué aux élus, le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, qui leur a été transmis n'est pas commenté dans son intégralité. Ce rapport ne suscite aucune remarque.

Monsieur le Maire demeure cependant disponible pour répondre aux questions sur les sujets pour lesquels les élus souhaitent des précisions.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 79 POUR UTILISATION DES STADES PAR LES COLLEGIENS

Comme chaque année, le Conseil Départemental propose un partenariat financier au titre de l'utilisation des équipements du stade Jacques Courivaud de Chef-Boutonne par les élèves du Collège François Truffaut. Cette contribution est calculée sur la base d'un tarif par catégorie de stade, appliqué au nombre d'heures d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et le Collège François Truffaut pour l'année scolaire 2018-2019 prévoyant une participation de 1 848 € (4.80 € pour 385 heures réelles d'utilisation).

STATUTS DU SIEDS ACTUALISATION POUR AJOUT DE LA COMPETENCE DES BORNES DE RECHARGE

Monsieur le Maire rappelle que le SIEDS s'est engagé, depuis plusieurs mois, dans un projet de modification statutaire, avec trois objectifs principaux :

- moderniser la gouvernance pour gagner en efficacité (il est difficile d'avoir le quorum pour des réunions avec 256 participants) ;
- piloter une véritable politique territoriale au service du département, en accord avec l'ensemble des collectivités et des entreprises ;
- accompagner les projets de territoire et notamment les projets d'envergure et innovants.

Aujourd'hui, les compétences en matière d'énergie sont réparties entre plusieurs collectivités : les communes regroupées en France en syndicats, les intercommunalités, les régions. Afin de permettre l'adhésion des intercommunalités devenus de réels acteurs énergétiques et économiques, le Sieds a envisagé avec les services de la Préfecture, d'ajouter une nouvelle compétence tant au niveau du SIEDS que des intercommunalités : la compétence des bornes de recharge. Le 4 novembre dernier, le Sieds a décidé de lancer la phase de modifications statutaires ainsi évoquées et présentées aux assemblées pour adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'actualisation des statuts du SIEDS**
- **demande à ce qu'un balisage des bornes soit fait pour guider les usagers, avec mention des localisations des bornes sur le site internet de la commune.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire évoque quelques questions diverses après avoir laissé la parole aux élus :

Madame Sylvie Magnain :

- dresse le bilan de aides attribuées aux associations : 13 410 € au titre de 14 aides pour 11 associations.
- rappelle la prochaine réunion de la commission au cours de laquelle Christelle Filippini abordera le programme des animations de la médiathèque en 2020
- indique que les journaux sont en préparation et seront à distribuer en fin d'année.

Madame Nicole Bettan indique que les CCAS locaux sont autorisés et invités à dénoncer le manque d'accès aux soins. Une plateforme interdépartementale (CPAM et CCAS Départementaux) a été ouverte pour cela, afin de répertorier les familles dans le besoin.

Monsieur Joël Proust

- souligne le travail accompli par les agents communaux et plus particulièrement ceux des services techniques qu'il a rencontrés régulièrement pour pallier à l'absence de responsable des services techniques depuis le départ d'Olivier Charenton en février et l'arrivée de Corinne Buzard en octobre, et à l'absence de Jacques Barreau (pour raisons médicales) suppléé par Roddy Fortin arrivé en mai. Il souligne la performance, leur implication et les remercie car le service a été fait malgré ces perturbations.

Monsieur le Maire et l'assemblée s'associent à ces remerciements et Monsieur le Maire les accompagne de ceux qu'il adresse à Monsieur Proust pour son dévouement et sa disponibilité.

- Rappelle que la réunion de la commission Patrimoine aura lieu le 12 décembre 2019

Puis Monsieur le Maire donne les informations complémentaires avant de clore la séance à 21 heures 50.

- Les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal sont programmées les 20 Janvier et 24 Février 2020.
- L'avis favorable de la commission régionale Nouvelle Aquitaine pour l'obtention de la Marque PCC a été communiqué lors de l'assemblée générale du 27 novembre. La décision définitive de l'instance nationale, sera prise en début d'année.

Puis Monsieur Arthur Jones rappelle un défaut d'éclairage sur la rue Hyppolyte Hayrault et informe les élus que l'ouvrage réalisé par l'association Cail, intitulé « Commerces et artisans à Chef-Boutonne dans la 1^{ère} partie du XX^{ème} siècle » est en vente.

Puis les élus partagent le verre de l'amitié à l'occasion de cette dernière séance, avant la fin de l'année 2019.

Ainsi délibéré en mairie de Chef Boutonne le 9 décembre 2019.

Le Maire,
Fabrice MICHELET